

**Compte rendu**  
**Conseil communautaire**  
**Lundi 20 juillet, 20h - Mairie de Saint Amans Valtoiret**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26  
Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers absents : 3, dont représentés : 3

L'an deux mille vingt, le lundi 20 juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint Amans Valtoiret sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le 16 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Alain AMALRIC, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Gérard CAUQUIL, Didier CHABBERT, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNE, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Patrick SALVAN, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Pouvoirs :

Julien ARMENGAUD a donné pouvoir à Blanche MENDES  
Jacques BARTHES a donné pouvoir à Catherine BARAILLE  
Cédric CATHALA-CAUMETTE a donné pouvoir à Alain BOUISSET

Secrétaire de séance : Daniel Peigné

**Administration générale**

**1. Validation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

**2. Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Thoré Montagne Noire conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

#### DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

### **3. Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017, portant statuts de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCC01\_20072020 en date du 20 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

#### DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M.	PRAT	Bernard	18/12/1962	Coucourens 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF / CFE
2	MME	BARRAILLÉ-ANDRIEU	Catherine	09/04/1959	5 rue Henri Dunant 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
3	M.	BARTHES	Jacques	13/09/1951	57 Grand Rue 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
4	MME	MENDES	Blanche	08/12/1951	2 chemin Serré 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
5	M.	ARMENGAUD	Julien	25/11/1983	La Roumarié 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
6	MME	GLORIES	Marie-Claude	02/07/1966	19 rue du Banquet 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
7	M.	CHEMIN	Eric	27/06/1954	26 rue de la Mairie 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
8	MME	PUJOL	Christine	24/02/1983	15 avenue d'Arcachon 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
9	M.	BONNAFOUS	Jean-Luc	21/07/1959	Les Alberts 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH
10	MME	AMBLARD	Muriel	16/12/1975	1 bis rue des Airelles 81660 Bout du Pont de l'Arn	TH / TF
11	MME	SENAUX	Patricia	14/08/1966	91 Chemin du Ver 81240 SAUVETERRE	TH / TF
12	M.	CABROL	Jacqueline	24/05/1962	5 Quartier Espinasse 81240 LACABARÈDE	TH / TF
13	M.	GOUTINES	Jean-Philippe	24/05/1961	78 Grand Rue 81240 LACABARÈDE	TH / TF / CFE
14	M.	CATHALA	Guy	28/05/1947	11 La Combe 81240 ALBINE	TH / TF
15	M.	MUNILL	André	29/03/1947	2 Avenue de la Ribaute 81240 ALBINE	TH / TF
16	M.	FARENC	Jean-Louis	02/04/1960	3 Chemin d'En Fabre 81240 ALBINE	TH / TF / CFE
17	M.	GALVE	Maurice	09/03/1951	1 Impasse des Chataigniers 81240 ALBINE	TH / TF
18	M.	DUTERTE	Michel	25/08/1958	Le Mariech 81240 Le Vintrou	TH / TF
19	MME	ANDRIEU	Martine	06/04/1951	10 chemin de vertignol 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
20	MME	BIDEAULT	Evelyne	08/10/1970	38 avenue de Gaulle 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
21	M.	CHARLIER	François	21/11/1965	1 boulevard Carnot 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
22	M.	GUYOT	André	07/07/1945	139 bd Carnot 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
23	MME	KERRIEN	Laurence	18/01/1974	Le Rivieral 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
24	MME	MANZONI	Elise	06/02/1978	18 avenue de Gaulle 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF

25	MME	PERRIN	Valérie	26/10/1977	56 bd Carnot 81240 Labastide Rouairoux	TH / TF
26	M.	SABLAIROLLES	Loïc	25/09/1987	1 chemin de Gil 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
27	M.	SALAS	Jérôme	26/03/1966	41 rue du Paradis 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
28	M.	SALVAN	Patrick	03/07/1966	4 rue Pasteur 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
29	MME	VINCENT	Michèle	08/09/1946	1 rue Courtals 81270 Labastide Rouairoux	TH / TF
30	M.	AMALRIC	Alain	04/12/1961	Lieu-dit La Rize 81240 Rouairoux	TH / TF
31	MME	ESCUDIER	Danièle	12/11/1945	Le Bourg 81240 Rouairoux	TH / TF
32	M.	BARREAU	Noël	22/12/1951	7 lotissement Ernest Marty 81240 Rouairoux	TH / TF
33	M.	PEIGNE	Daniel	30/05/1946	12 AVENUE DU MOULIN 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
34	M.	CANOVAS	Jacques	01/07/1947	8 RUE DU CLOCHER 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
35	MME	GERS	Maria	24/02/1966	1 CHEMIN DE LEMBRAUT 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
36	M.	BOURDEL	Michel	04/01/1966	BORIONOBO 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
37	M.	CHABBERT	Philippe	19/05/1978	BOURGADE 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
38	M.	BATTISTA	Michel	06/06/1951	22 BOULEVARD DU PARC 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
39	MME	AUSSENAC	Martine	15/11/1948	LE PIGNET HAUT 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF
40	M.	MONTESINO	Sébastien	22/11/1976	3 RUE DU PASTURAL 81240 Saint Amans Valtoret	TH / TF

#### **4. Création et élection des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

#### DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Thoré Montagne Noire et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

<b>Commune</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Albine</b>	Cédric CATHALA-CAUMETTE	Alain BOUISSET
<b>Bout du Pont de l'Arn</b>	Bernard PRAT	Christine PUJOL
<b>Labastide-Rouairoux</b>	Patrick SALVAN	Michèle VINCENT
<b>Lacabarède</b>	Didier CHABBERT	Joël CABROL
<b>Le Rialet</b>	Philippe BEZIAT	Bertrand BONNET
<b>Le Vintrou</b>	Francis RIBELLES	Gérard CAUQUIL
<b>Rouairoux</b>	Alain AMALRIC	Danièle ESCUDIER
<b>Saint-Amans Valtoret</b>	Jacques CANOVAS	Michel BOURDEL
<b>Sauveterre</b>	Jean-Pierre BARTHES	Jacques ASSEMAT

#### **5. Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers communautaires**

Le Président informe que la Loi Engagement et proximité (Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) instaure l'obligation de présenter chaque année un état des indemnités perçues par les élus locaux (articles 92 4° et 93).

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs membres (article L.5211-12-1 du CGCT *nouveau*). Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

#### **6. Mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs liées à la mise en disponibilité d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'établir à compter du 5 août 2020, le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché territorial	A	Titulaire	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	1
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps incomplet mi-temps	1
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	C	Stagiaire	Temps complet	1
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	Titulaire	Temps complet	4
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	CDD	Temps complet	1

#### **7. Délibération pour l'accompagnement ADEFPAT au projet « Laboratoire de transformation »**

Le conseil communautaire Thoré Montagne Noire réuni le 20 juillet 2020 a délibéré sur l'accompagnement de l'ADEFPAT dans le cadre du projet de création d'un Laboratoire de transformation de produits agricoles.

#### **Ce projet s'inscrit dans les compétences communautaires**

**Le conseil communautaire décide de mandater un groupe projet** chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Conseil communautaire sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

**Ce groupe remplit une mission d'intérêt général** pour la Communauté de communes Thoré Montagne Noire :

Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la Communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.

La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la communauté de communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant :  
à 10% du cout global de l'accompagnement, soit 1 000 euros.

*Question de Xavier Sénégas : Qui est le porteur de projet pour la création du laboratoire ?*

*Réponse de Michel Castan : Cela reste à définir. La CCTMN porte le groupe projet qui mène la réflexion, mais n'a pas vocation à construire le laboratoire. Le portage doit se faire par un groupe d'agriculteurs. Des contacts ont été pris avec des chefs d'entreprise qui sont intéressés : entreprise de découpe ou charcutier. Il s'agit pour l'instant d'aller au bout de la réflexion pour définir la viabilité du projet.*

## **8. Délibération pour une opération collaborative Hautes Terres d'Oc pour le tourisme culturel**

L'opération partenariale « Tourisme culturel en Hautes Terres d'Oc » portée par le PETR Hautes Terres d'Oc, en partenariat avec la CC Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc et la CC Thoré Montagne Noire a pour objet de :

- Favoriser le développement d'une offre de tourisme culturel de qualité pour les touristes et la population locale en cohérence avec le schéma touristique et culturel de chaque structure (communautés de communes et PETR),
- Renforcer la notoriété et améliorer la connaissance des patrimoines auprès d'une clientèle locale et touristique,
- Véhiculer une image vivante et dynamique de la culture.

La participation de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire à cette action porte en particulier sur le développement de l'offre culturelle pour la cible « jeunes ». En effet, elle met en place une programmation estivale pour permettre à la population locale mais aussi aux touristes de découvrir les patrimoines de ce territoire : balades commentées pour découvrir la nature, découverte des savoir-faire et des spots de pleine nature, spectacles, etc.

L'opération collaborative sur le programme Leader comprend :

- la programmation culturelle pour les années 2020-2022 de la CC Thoré Montagne Noire,
- la programmation culturelle pour les années 2020-2022 de la CC Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc,
- la programmation culturelle, des publications touristiques et culturelles et une étude réalisée par un stagiaire durant les années 2020-2022 pour le PETR Hautes Terres d'Oc.

Les dépenses se répartissent ainsi :

<b>Organisme</b>	<b>Total de dépenses</b>
PETR Hautes Terres d'Oc : chef de file	56 503,43 €
CC Thoré Montagne Noire	7 899,00 €
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	9 201,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 603,43 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Autofinancement appelant du FEADER	FEADER Mobilisé	Total de dépenses
PETR Hautes Terres d'Oc : chef de file	29 381,78 €	27 121,65 €	56 503,43 €
CC Thoré Montagne Noire	4 107,48 €	3 791,52 €	7 899,00 €
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	4 784,52 €	4 416,48 €	9 201,00 €
TOTAL	38 273,78 €	35 329,65 €	73 603,43 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- VALIDE la participation de la CCTMN en tant que partenaire au projet « Tourisme culturel en Hautes Terres d'Oc » dont le PETR Hautes Terres d'Oc est chef de file,
- VALIDE le principe d'une convention tripartite qui permettra d'encadrer cette opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter les financeurs,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toute convention ou toute pièce afférente à ce dossier.

**9. Subvention à l'association départementale Initiative Tarn**

Le Président soumet au conseil communautaire une sollicitation pour l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association départementale INITIATIVE Tarn. Cette association regroupe des partenaires publics et privés qui œuvrent en commun pour aider l'emploi local à travers la création, la croissance et surtout la transmission-reprise des petites entreprises. Le Conseil d'administration de l'association vise l'adhésion à la fin de 2020 de toutes les intercommunalités du Tarn.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer** à l'association INITIATIVE Tarn, dans le cadre de la compétence de développement économique de la CCTMN,
- **d'accorder** une participation financière de 400 € au titre de l'adhésion 2020.

**10. Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire**

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020,  
Vue l'estimation réalisée par la DDFIP du Tarn,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**



- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Budget

### **11. Approbation du compte de gestion 2019 de la CCTMN**

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	3 491 071,21 €	820 635,95 €
<b>Recettes</b>	3 893 710,29 €	608 265,34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	402 639,08 €	-212 370,61 €
<b>Résultat N-1 reporté</b>	-269 408,80 €	400 393,93 €
<b>Reste à réaliser 2019 (à reporter en N+1)</b>		119 020,04 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>133 230,28 €</b>	<b>307 043,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,**
- **DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

### **12. Approbation du compte administratif 2019 de la CCTMN**

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	3 491 071,21 €	820 635,95 €
<b>Recettes</b>	3 893 710,29 €	608 265,34 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	402 639,08 €	-212 370,61 €
<b>Résultat N-1 reporté</b>	-269 408,80 €	400 393,93 €
<b>Reste à réaliser 2019 (à reporter en N+1)</b>		119 020,04 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>133 230,28 €</b>	<b>307 043,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- **APPROUVE le compte administratif, celui-ci étant conforme au compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,**
- **DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

### **13. Délibération sur la reprise de résultat 2019 : reprise de l'excédent d'investissement**

Le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire, réuni sous la présidence de Michel CASTAN  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	400 393,93 €		-212 370,61 €	376 822,84 € 257 802,80 €	-119 020,04 €	69 003,28 €
FONCT	-269 408,80 €		402 639,08 €			133 230,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	133 230,28 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	133 230,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	

**DEFICIT GLOBAL CUMULE AU****31/12/2019**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

0

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

**14. Vote du budget prévisionnel 2020 de la CCTMN**

Suite à la présentation du projet de budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

**- D'ÉTABLIR le budget primitif comme suit :**

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 154 616,30 €	1 298 309,13 €
Recettes	3 154 616,30 €	1 298 309,13 €

**- D'APPROUVER le budget primitif et de l'annexer à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

*Question de Xavier Sénégas : Souhaiterait qu'il soit créé une Commission finances afin que la réflexion sur le budget soit menée de manière plus collégiale.*

*Réponse de Michel Castan : Cette réflexion est habituellement menée en Bureau, mais il pourrait y avoir en amont une commission de travail de 3-4 personnes. Cela sera à mettre en place à l'automne.*

**15. Approbation du compte de gestion 2019 de l'Office de tourisme intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Les opérations de l'exercice 2019 de l'Office de tourisme intercommunal font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	4 493,24 €	0 €
<b>Recettes</b>	8 569,85 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	4 076,61 €	0 €
<b>Résultat N-1 reporté</b>	10 770,41 €	-169 €
<b>Reste à réaliser 2019 (à reporter en N+1)</b>		0 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>14 847,02 €</b>	<b>- 169 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,**
- **DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

### **16. Approbation du compte administratif 2019 de l'Office de tourisme intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	4 493,24 €	0 €
<b>Recettes</b>	8 569,85 €	0 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	4 076,61 €	0 €
<b>Résultat N-1 reporté</b>	10 770,41 €	-169 €
<b>Reste à réaliser 2019 (à reporter en N+1)</b>		0 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>14 847,02 €</b>	<b>- 169 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le compte administratif, celui-ci étant conforme au compte de gestion, et l'annexe à la présente délibération,**
- **DONNE MANDAT au Président pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 25, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
---	-----------	------------	----------------

### **17. Délibération sur la reprise de résultat 2019 : reprise de l'excédent d'investissement**

Le Conseil communautaire Thoré Montagne Noire, réuni sous la présidence de Michel CASTAN  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
----------	---------------	-------------	----------	-----------	------------

	CA 2018	LA SI	L'EXERCICE 2019	REALISER 2019	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-169 €		0 €	0 €	0 €	-169 €
FONCT	10770,41 €		4076,61 €			14 847,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	14 847,02 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	169,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 678,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

### **18. Vote du budget prévisionnel 2020 de l'Office de tourisme intercommunal**

Suite à la présentation du projet de budget primitif 2020 de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire par le Président, il est demandé aux membres du Conseil de Communauté de se prononcer sur l'adoption de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide,

**- D'ÉTABLIR le budget primitif comme suit :**

Nature	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	22 608,02 €	169 €
Recettes	22 608,02 €	169 €

**- D'APPROUVER le budget primitif et de l'annexer à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

### **19. Questions diverses**

- Calendrier prévisionnel du PLUI : L'élaboration du PLUi a pris du retard durant la période de confinement. Il est prévu que le projet puisse être arrêté en novembre/décembre et qu'il puisse être approuvé en juillet ou septembre 2021.
- Point sur le projet d'interconnexion avec le SIVAT : Aucune décision n'a encore été prise. Vu l'ampleur du projet et des engagements, les communes pourraient avoir besoin de se faire conseiller avant de se positionner.

La séance est close à 21h15.